



**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de
Montréal-Est du 19 novembre 2014 à 19 h tenue en la salle du conseil
de l'hôtel de ville situé au 11370, rue Notre-Dame Est**

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sont présents :

Monsieur Robert Coutu, maire
Madame Françoise Lachapelle – district 1
Monsieur John Judd, conseiller – district 4
Monsieur Michel Bélisle, conseiller – district 5
Madame Anne St-Laurent, conseillère – district 6

Sont absentes :

Madame Monique Major, conseillère – district 2
Madame Sylvie Dauphinais, conseillère – district 3

FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR ROBERT COUTU

Sont également présents :

Madame Josée Guy, directrice générale
Me Roch Sergerie, avocat et greffier

Le maire, monsieur Robert Coutu, ouvre la séance à 19 h.

À moins d'indication contraire, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR

SUSPENSION DE LA SÉANCE

201411-263

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

De suspendre la séance ordinaire du conseil à 19 h 32.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

REPRISE DE LA SÉANCE

201411-264

À 19 h 35, tous les membres présents au début de la séance sont toujours présents formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Robert Coutu.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

De reprendre la séance ordinaire du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR 1

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 NOVEMBRE 2014

201411-265 1.1

Monsieur le conseiller John Judd propose de modifier l'ordre du jour soumis pour y retirer le point 4.6 et y ajouter le point 10.1, lequel ordre du jour se lirait alors comme suit :

OUVERTURE DE LA SÉANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR

1 ORDRE DU JOUR

1.1 Ordre du jour de la séance ordinaire du 19 novembre 2014

2 PROCÈS-VERBAL

2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 22 octobre 2014

3 DÉPÔTS DE DOCUMENTS

3.1 Rapport de la trésorière sur les dépenses autorisées en vertu du règlement sur les finances (29-2013) au 13 novembre 2014

3.2 Rapport du maire

3.3 Liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$

3.4 Liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ lorsque l'ensemble des contrats conclut avec un même contractant

3.5 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil

4 RAPPORTS DES SERVICES

4.1 Nomination de madame Françoise Lachapelle à titre de maire suppléant pour la période du 1^{er} décembre 2014 au 31 mars 2015

4.2 Adoption du calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2015

4.3 Demande d'un fonds de compensation pour l'immeuble sis au 30, avenue Dubé (lot 1 251 977 du cadastre du Québec)

4.4 Demande de dérogations mineures pour l'immeuble situé sur le lot 1 252 092 du cadastre du Québec - coefficient d'occupation du sol, dimensions cases de stationnement et allée de circulation

4.5 Demande de dérogations mineures pour l'immeuble situé au 30, avenue Dubé (lot 1 251 977 du cadastre du Québec) – largeur cases de stationnement, allée de circulation, hauteur maximale du bâtiment, marges latérales

4.6 *RETIRÉ* - Demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 280, avenue Marien (lot 1 251 911 du cadastre du Québec) – stationnements en bordure de l'avenue Marien

4.7 Vacant

4.8 Décréter le 8 décembre 2014 « Journée contre l'intimidation » et inciter les citoyens à poser des gestes et actions qui permettront de contrer l'intimidation

4.9 Accepter la somme de onze mille sept cent vingt dollars (11 720 \$), équivalant à 10 % de la valeur réelle du terrain compris dans le plan d'opération cadastrale que le propriétaire du terrain en cause, soit un emplacement situé sur le côté sud du boulevard Henri-Bourassa Est, à la limite Ouest de la ville de Montréal-Est, doit transmettre à la Ville en satisfaction du 5^e paragraphe de l'article 4.4 du règlement 712 – Règlement de régie générale

4.10 Accepter la somme de trente-quatre mille neuf cent soixante-dix dollars (34 970 \$), équivalant à 10 % de la valeur réelle du terrain compris dans le plan d'opération cadastrale que le propriétaire du terrain en cause, soit un emplacement situé sur le côté sud du boulevard Henri-Bourassa Est, entre les avenues Broadway-Nord et Marien, doit transmettre à la Ville en satisfaction du 5^e paragraphe de l'article 4.4 du règlement 712 – Règlement de régie générale

4.11 Modification de la Politique relative au stationnement des résidents sur le domaine public

4.12 Proposer au service des infrastructures, de la voirie et des transports de l'agglomération de Montréal de retirer le circuit reliant la rue Notre-Dame et l'avenue Broadway en passant par l'avenue Richard et la rue Prince-Albert du programme de voies cyclables sur le territoire de Montréal-Est

4.13 Modification à la dérogation mineure pour le 40, avenue Lesage – implantation d'un écran visuel

4.14 Mandater la direction générale afin d'entreprendre les démarches nécessaires pour la conception et la réalisation du nouveau centre récréatif et du garage municipal

- 4.15 Mandat à la firme Bélanger Sauvé, avocats, pour entreprendre des démarches judiciaires pour violation d'un règlement de fin d'emploi

5 RÈGLEMENTS

- 5.1 Avis de motion – Règlement sur la gestion de la flore en cas de risque d'épidémie
- 5.2 Adoption – Règlement 39-2014 – Règlement sur la circulation des camions et des véhicules-outils
- 5.3 Projet – Règlement 712-15 – Règlement modifiant les dispositions du règlement 712 – Règlement de régie générale des règlements d'urbanisme (permis et certificats) – et ses amendements concernant le calcul de la compensation aux fins de parc
- 5.4 Avis de motion en vue de l'adoption du Règlement sur les taxes pour l'année 2015
- 5.5 Premier projet – Règlement 713-98 – Règlement modifiant le règlement 713 – Règlement de zonage et ses amendements afin de régir l'implantation des boîtes de dons
- 5.6 Avis de motion en vue de modifier le règlement 712 – Règlement de régie générale des règlements d'urbanisme (permis et certificats) afin d'y ajouter la définition de « boîte de dons »
- 5.7 Projet – Règlement 712-16 – Règlement modifiant le règlement 712 – Règlement de régie générale des règlements d'urbanisme (permis et certificats) afin d'y ajouter la définition de « boîte de dons »

6 CONTRATS

- 6.1 Octroi du contrat de services professionnels à Tetra Tech QI inc. pour la reconstruction des avenues Dubé et de la Grande-Allée – Projet TP-ST 2014-21 – 24 500 \$, taxes incluses
- 6.2 Signature d'une nouvelle convention avec la firme Pattison Outdoor Advertising LP (Pattison)
- 6.3 Achat de sel pour la saison 2014-2015

7 PERSONNEL

- 7.1 Nomination de monsieur Serge Bordeleau à titre de chauffeur-opérateur d'appareils motorisés « B », groupe 10, à la direction des travaux publics et des services techniques
- 7.2 Permanence de madame Colleen McCullough à titre de trésorière adjointe
- 7.3 Nomination de madame Amélie Rousseau à titre de chauffeur-opérateur d'appareils motorisés « C », groupe 9, à la direction des travaux publics et des services techniques à compter du 17 novembre 2014
- 7.4 Nomination permanente de monsieur Danny Bairstow à titre de journalier à la direction des travaux publics et des services techniques à compter du 12 novembre 2014
- 7.5 Embauche de monsieur Xavier Milot-Marcoux à titre de technicien en génie civil, groupe 12, à la direction des travaux publics et des services techniques

8 AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS

- 8.1 Don de 300 \$ de la Ville de Montréal-Est à l'organisme Action Secours, Vie d'Espoir pour le magasin-partage de la rentrée scolaire à même le montant perçu pour chacun des mariages célébrés et payés en 2014
- 8.2 Demande de soutien financier de la Maison Dalauze

9 DIVERS

10 AFFAIRE NOUVELLE

- 10.1 Servitude de passage – Vopak terminaux de l'Est du Canada

PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

LEVÉE DE LA SÉANCE

Après avoir pris la proposition d'amendement en délibéré, le président d'assemblée la juge recevable.

Cette proposition est appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle.

L'amendement est agréé à l'unanimité.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 novembre 2014 tel que modifié par le retrait du point 4.6 et l'ajout du point 10.1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX 2

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 OCTOBRE 2014

201411-266 2.1

Il est proposé par madame la conseillère Françoise Lachapelle,
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 octobre 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RAPPORT DU TRÉSORIER 3

RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES FINANCES (29-2013)

201411-267 3.1

La trésorière dépose le Rapport de la trésorière sur les dépenses autorisées en vertu du Règlement sur les finances au 13 novembre 2014.

DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE MONTRÉAL-EST

201411-268 3.2

Conformément aux dispositions de l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes*, je procède aujourd'hui, à titre de maire de la Ville de Montréal-Est, à la présentation du rapport annuel sur la situation financière de la Ville.

Rapport financier de la Ville de Montréal-Est 2013

Le rapport financier pour l'année 2013 a été déposé à la séance du conseil du 23 avril 2014. Les activités financières de la ville se sont terminées par les résultats suivant : des revenus de l'ordre 39 978 719 \$ incluant des subventions pour nos investissements de 1 061 467 \$ et des charges de 32 112 250 \$ dégageant un excédent de 6 805 002 \$. La dette à long terme a été réduite de 1 894 604 \$ et s'élevait à 18 120 574 \$ au 31 décembre 2013. L'excédent est essentiellement attribuable à des revenus de taxes, des revenus d'intérêts, des règlements de contestations de taxes et à un contrôle et un suivi des dépenses. Les revenus de taxes représentent 90 % des revenus de fonctionnement de la ville et 50 % servent à acquitter les quotes-parts d'agglomération.

Au cours de l'année 2013, des investissements de l'ordre de 5 084 709 \$ ont été réalisés.

Les principales réalisations étaient :

- L'installation d'un circuit d'exercice au parc René-Labrosse
- Le réaménagement du parc des Vétérans dont l'ouverture officielle a eu lieu au printemps dernier
- La reconstruction des avenues Laganière, Lesage, Richard et d'une partie de la rue Prince-Albert entre les avenues Lesage et Laganière
- La reconstruction de l'avenue Lelièvre entre les rues Sainte-Catherine et Victoria

Évidemment, l'entretien de nos réseaux d'aqueduc, d'égouts, réseaux routiers, la propreté et la sécurité de notre ville sont demeurés au cœur de nos préoccupations tout au cours de l'année.

Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2014, 2015 et 2016

Le budget du programme triennal d'immobilisations pour 2014 s'élevait à 10 480 000 \$, et avait pour objectif l'amélioration des infrastructures pour une somme de 8 815 700 \$, les bâtiments 550 300 \$ et les équipements 1 114 000 \$.

Exercice financier en cours

Une gestion responsable et visionnaire nous laisse entrevoir pour l'exercice financier en cours, la rencontre de nos objectifs financiers, et nous permet d'anticiper des résultats positifs lors de la fermeture de notre année financière, tout en ayant procédé à certains investissements.

Au cours de l'année 2014, de nombreuses réalisations se sont concrétisées. Une gestion rigoureuse et responsable de l'excédent des surplus accumulés a permis de soutenir la réalisation de plusieurs projets. D'autres projets ont été financés par le fonds de roulement permettant de répartir ceux-ci sur une certaine période sans intérêt ajouté, par règlement d'emprunt ou par le budget.

Parmi les principales réalisations, mentionnons :

- Achat de divers équipements notamment en vue d'évaluer plus adéquatement la circulation dans notre ville
- Renouvellement annuel d'une partie de la flotte de véhicules
- Rafranchissement de l'esthétique des enseignes de noms de rue
- L'installation d'une dalle de béton bitumineux dans le parc René-Labrosse qui servira de soutien pour notre chapiteau
- Reconstruction de l'avenue Courtemanche, entre les rues Ontario et De Montigny
- Mesure pour contrer les abeilles de sable dans nos parcs
- Analyse par caméra de nos infrastructures d'aqueduc et d'égouts
- Aménagement d'un nouveau parc canin
- Plantation d'arbres sur l'avenue Marien (verdissement industriel)
- Aménagement paysager à l'intersection de l'avenue Marien et du boulevard Métropolitain
- Développement du plan de positionnement de l'image de marque de la ville de Montréal-Est en vue d'assurer notre évolution municipale (visibilité en 2015)
- Amorçe d'une révision en profondeur de notre plan d'urbanisme afin de se conformer au schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal incluant l'élaboration un plan de revitalisation de la Ville de Montréal-Est
- Souci d'entretien général de notre ville

Rémunération et allocation des élus municipaux

Tel que le requiert l'article 11 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, je dois vous faire part des rémunérations et allocations de dépenses des élus de votre Ville.

En 2014, le salaire de base annuel du maire est de 67 995 \$ auquel s'est ajoutée une allocation annuelle de dépenses non imposable d'un montant de 15 787 \$. À titre de membre du conseil d'agglomération de Montréal, une somme de 10 847 \$ me sera versée. Je siège également sur trois commissions, à titre de vice-président, soit : à la Commission permanente sur le développement économique et urbain et l'habitation, à la Commission permanente du conseil sur la culture, le patrimoine et les sports, ainsi qu'à la Commission permanente sur le développement social et la diversité montréalaise. La rémunération maximale pour ces trois commissions est de 16 271 \$ par année.

Les conseillers de la Ville de Montréal-Est ont reçu un salaire annuel de base de 18 399 \$, ainsi qu'une allocation annuelle de dépenses non imposable de 9 199 \$.

Ces sommes sont déboursées en conformité avec la disposition de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

Liste des contrats

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, je dépose une liste à jour de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$. Cette liste comprend également une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclue avec un même contractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale égale ou supérieure à 25 000 \$.

Orientations générales pour le budget de l'année 2015

Le budget 2015 et le programme triennal d'immobilisation 2015-2017 seront préparés afin de prioriser un développement durable de qualité basé sur une vision à long terme. Tout en ayant toujours la collectivité au cœur de nos priorités, nous mettrons l'accent sur l'amélioration des infrastructures, l'environnement et la qualité de nos services municipaux ce qui nous permettra d'améliorer les services à nos citoyens et notre positionnement en termes d'attractivité et de compétitivité.

Toutefois, nous devons aussi composer avec une réduction dans les transferts de Québec vers les municipalités, dont la réduction de 62.8 % à 50 % du remboursement versé aux municipalités en matière de taxe de vente, le versement de subvention sur des périodes échelonnées de 5 et

10 ans, l'augmentation annuelle de la masse salariale, des tarifs de dépenses incompressibles comme l'électricité, le gaz, l'essence ainsi que l'augmentation annuelle des quotes-parts de l'agglomération incluant les travaux d'infrastructures d'eau volet « Grandes villes ».

Plan triennal 2015, 2016 et 2017

Le Plan triennal d'immobilisations sera révisé selon les objectifs fixés par le Conseil en conformité avec la vision d'un développement de la Ville. Les besoins d'investissement essentiels de la municipalité seront considérés dans le cadre d'une planification à plus long terme et équilibrée de nos ressources financières ainsi que des diverses possibilités de participer aux programmes de subventions offerts.

Le budget 2015 de la Ville de Montréal-Est ainsi que le Plan triennal d'immobilisations 2015, 2016 et 2017 seront adoptés à une séance extraordinaire du Conseil municipal le 17 décembre 2014 à laquelle je vous convie tous.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par madame la conseillère Françoise Lachapelle

Et résolu

De décréter la publication du texte du Rapport du maire sur la situation financière de la Ville de Montréal-Est dans l'hebdomadaire l'Avenir de l'est au lieu de le distribuer à chaque adresse civique.

DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 25 000 \$

201411-269 3.3

Monsieur le maire, Robert Coutu, dépose, séance tenante, la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$.

DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 \$ LORSQUE L'ENSEMBLE DES CONTRATS CONCLUS AVEC UN MÊME CONTRACTANT COMPORTE UNE DÉPENSE TOTALE QUI DÉPASSE 25 000 \$

201411-270 3.4

Monsieur le maire, Robert Coutu, dépose, séance tenante, la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même contractant lorsque l'ensemble des contrats conclus avec ce même contractant comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

201411-271 3.5

Le greffier dépose, séance tenante, les déclarations des intérêts pécuniaires du maire, monsieur Robert Coutu, des conseillères mesdames Anne St-Laurent, Monique Major, Françoise Lachapelle et Sylvie Dauphinais ainsi que des conseillers, messieurs Michel Bélisle et John Judd.

RAPPORT DES SERVICES 4

NOMINATION DE MADAME FRANÇOISE LACHAPELLE À TITRE DE MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 1ER DÉCEMBRE 2014 AU 31 MARS 2015

201411-272 4.1

Considérant l'article 9 du règlement R14-102-1 à l'effet que le Conseil doit nommer un maire suppléant tous les 4 mois;

Considérant qu'il y a lieu de nommer un nouveau maire suppléant pour la période du 1^{er} décembre 2014 au 31 mars 2015.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,
Appuyé par madame la conseillère Anne St-Laurent

Et résolu

De nommer madame la conseillère Françoise Lachapelle à titre de maire suppléant pour la période du 1er décembre 2014 au 31 mars 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FIXER LES DATES DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2015

201411-273

4.2

Considérant qu'il y a lieu de fixer les dates de la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal.

Il est proposé par madame la conseillère Françoise Lachapelle,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'approuver le calendrier des séances du Conseil municipal pour l'année 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FONDS DE COMPENSATION - IMMEUBLE SIS AU 30, AVENUE DUBÉ (LOT 1 251 977 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

201411-274

4.3

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 30, avenue Dubé souhaite y réaliser un projet consistant en la construction d'un bâtiment multifamilial;

Considérant que le bâtiment projeté aura 6 logements et devrait, par conséquent, offrir six cases de stationnement;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ne recommande pas la diminution de la largeur des cases de stationnement afin d'obtenir cinq cases de stationnement à l'arrière du bâtiment;

Considérant que le propriétaire, la cie 8879800 Canada inc., souhaite verser, et ce, conformément à l'article 9.1.1.3 du Règlement de zonage une compensation financière de 2 500 \$ pour chaque case de stationnement manquante afin de pouvoir se conformer aux exigences du règlement 713 - Règlement de zonage - afin d'être exempté de l'obligation de maintenir six cases de stationnement pour le bâtiment en question.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par madame la conseillère Françoise Lachapelle

Et résolu

De refuser la demande faite par le propriétaire de l'immeuble situé au 30, avenue Dubé laquelle demande vise à obtenir une dérogation quant aux nombres de stationnements requis, et ce, afin de pouvoir aménager, sur le terrain composé des lots 1 251 975 et 1 251 976 du cadastre du Québec un bâtiment ayant six logements mais ne comportant que quatre cases de stationnement en contrepartie du paiement de la compensation prévue à l'article 9.1.1.3 du règlement 713 - Règlement de zonage pour les deux cases de stationnement manquantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES POUR L'IMMEUBLE SITUÉ SUR LE LOT 1 252 092 DU CADASTRE DU QUÉBEC - COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL, DIMENSIONS CASES DE STATIONNEMENT ET ALLÉE DE CIRCULATION

201411-275

4.4

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) relative à la demande de dérogations mineures pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 252 092 du cadastre du Québec.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par madame la conseillère Françoise Lachapelle

Et résolu

D'autoriser, pour l'immeuble connu et étant désigné comme le lot 1 252 092 du cadastre du Québec :

- que le coefficient d'occupation du sol (COS) du bâtiment principal soit de 1.2 au lieu de 1 ;
- d'autoriser que les 5 cases de stationnement conformes à la réglementation soient aménagées le long de la ruelle plutôt que sur une aire de stationnement distincte dotée d'une allée;

De refuser la dérogation à l'effet de diminuer la dimension des cases de stationnement pour ledit immeuble: les cases de stationnement devront donc respecter les exigences réglementaires actuellement en vigueur ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 30, AVENUE DUBÉ (LOT 1 251 977 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – LARGEUR CASES DE STATIONNEMENT, ALLÉE DE CIRCULATION, HAUTEUR MAXIMALE DU BÂTIMENT, MARGES LATÉRALES

201411-276 4.5

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) relative à la demande de dérogations mineures pour l'immeuble situé au 30, avenue Dubé.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par madame la conseillère Françoise Lachapelle

Et résolu

De refuser la demande de dérogation relative à la réduction des dimensions des cases de stationnement;

D'autoriser, pour le bâtiment principal qui sera érigé sur le terrain composé des lots 1 251 976 et 1 251 977 du cadastre du Québec, les dérogations suivantes :

- une hauteur maximale de 9.2 m;
- des marges latérales de 1.5 m.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 280, AVENUE MARIEN (LOT 1 251 911 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – STATIONNEMENTS EN BORDURE DE L'AVENUE MARIEN

RETIRÉ 4.6

VACANT 4.7

DÉCRÉTER LE 8 DÉCEMBRE 2014 "JOURNÉE CONTRE L'INTIMIDATION" ET INCITER LES CITOYENS À POSER DES GESTES ET ACTIONS QUI PERMETTRONT DE CONTRER L'INTIMIDATION

201411-277 4.8

Considérant que les démarches de sensibilisation contre la violence entreprises par l'Association féminine d'éducation et d'action sociale (AFEAS) mettent l'accent sur la lutte à l'intimidation;

Considérant que la mission de l'AFEAS consiste à améliorer les conditions de vie et de travail des femmes à défendre leurs droits et consacre beaucoup d'énergie à faire diminuer la violence dans tous les milieux et sensibiliser la population à l'existence de la violence et à ses diverses formes;

Considérant que le gouvernement du Québec a rendu publique une stratégie gouvernementale de mobilisation de la société québécoise afin de lutter contre l'intimidation et la violence dans les écoles;

Considérant que la violence a des conséquences dramatiques pour les personnes qui en sont victimes et a des répercussions sur toute la société;

Considérant que l'intimidation brise de nombreuses vies, attaque l'intégrité des personnes, met en danger leur santé physique et mentale et qu'elle amène les victimes à s'isoler et à s'enfermer sur elles-mêmes délaissant leur travail, leurs études ou leurs activités sociales.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

De décréter le 8 décembre 2014 "Journée contre l'intimidation" et inciter les citoyens à poser des gestes et actions qui permettront de contrer l'intimidation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ACCEPTATION DE LA SOMME DE ONZE MILLE SEPT CENT VINGT DOLLARS (11 720 \$), ÉQUIVALANT À 10 % DE LA VALEUR RÉELLE DU TERRAIN COMPRIS DANS LE PLAN D'OPÉRATION CADASTRALE QUE LE PROPRIÉTAIRE DU TERRAIN EN CAUSE, SOIT UN EMPLACEMENT SITUÉ SUR LE CÔTÉ SUD DU BOULEVARD HENRI-BOURASSA EST, À LA LIMITE OUEST DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST, DOIT TRANSMETTRE À LA VILLE EN SATISFACTION DU 5E PARAGRAPHE DE L'ARTICLE 4.4 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 712, RELATIF À LA RÉGIE GÉNÉRALE

201411-278 4.9

Considérant que l'opération cadastrale consiste à créer deux nouveaux lots à partir du lot 1 250 915, lesquels seront connus et identifiés comme étant les lots 5 456 665 et 5 456 666;

Considérant que le versement d'un terrain de 186 m², ce qui correspond à 10 % de la superficie du lot faisant l'objet de l'opération cadastrale aux fins de l'aménagement d'un parc, d'un terrain de jeux ou d'un espace naturel n'est pas justifié par sa dimension restreinte et sa localisation.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,
Appuyé par madame la conseillère Françoise Lachapelle

Et résolu

D'accepter le paiement par le propriétaire du lot 1 250 915 du cadastre du Québec de la somme de 11 720 \$, et ce, conformément aux exigences du règlement 712 – Règlement de régie générale des règlements d'urbanisme (permis et certificats) en paiement de la somme équivalant à 10 % de la valeur réelle du lot remplacé (lot numéro 1 250 915).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ACCEPTATION DE LA SOMME DE TRENTE-QUATRE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DIX DOLLARS (34 970 \$), ÉQUIVALANT À 10 % DE LA VALEUR RÉELLE DU TERRAIN COMPRIS DANS LE PLAN D'OPÉRATION CADASTRALE QUE LE PROPRIÉTAIRE DU TERRAIN EN CAUSE, SOIT UN EMPLACEMENT SITUÉ SUR LE CÔTÉ SUD DU BOULEVARD HENRI-BOURASSA EST, ENTRE LES AVENUES BROADWAY-NORD ET MARIEN, DOIT TRANSMETTRE À LA VILLE EN SATISFACTION DU 5E PARAGRAPHE DE L'ARTICLE 4.4 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 712, RELATIF À LA RÉGIE GÉNÉRALE.

201411-279

4.10

Considérant que l'opération cadastrale consiste à créer deux nouveaux lots à partir du lot 3 756 748, lesquels seront connus et identifiés comme étant les lots 5 557 384 et 5 557 385;

Considérant que le versement d'un terrain de 479,1 m², ce qui correspond à 10 % de la superficie du lot faisant l'objet de l'opération cadastrale aux fins de l'aménagement d'un parc, d'un terrain de jeux ou d'un espace naturel n'est pas justifié par sa dimension restreinte et sa localisation.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,
Appuyé par madame la conseillère Françoise Lachapelle

Et résolu

D'accepter le paiement par le propriétaire du lot 3 756 748 du cadastre du Québec de la somme de 34 970 \$, et ce, conformément aux exigences du règlement 712 – Règlement de régie générale des règlements d'urbanisme (permis et certificats) en paiement de la somme équivalant à 10 % de la valeur réelle du lot remplacé (lot numéro 3 756 748).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MODIFIER LA POLITIQUE RELATIVE AU STATIONNEMENT DES RÉSIDENTS SUR LE DOMAINE PUBLIC

201411-280

4.11

Considérant que la Commission de circulation recommande d'abolir la zone de stationnement avec vignettes sur l'avenue de la Grande-Allée puisque depuis la fermeture du commerce de lave-auto à l'intersection de cette avenue et de la rue Notre-Dame, la problématique de stationnement semble s'être résorbée sur l'avenue de la Grande-Allée;

Considérant que, pour ce faire, nous devons modifier la *Politique relative au stationnement des résidents sur le domaine public*;

Considérant que nous devons prévoir une campagne de communication pour informer les citoyens concernés par cette décision.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

D'entériner la recommandation de la Commission de circulation et de modifier l'article 2 de la Politique relative aux stationnements des résidents sur le domaine public de la façon suivante:

"Secteurs et zones de stationnement - La Ville de Montréal-Est désigne, par résolution, les secteurs bénéficiant de zones de stationnements réservés pour leurs résidents.

Pour pouvoir stationner dans une zone, le résident du secteur désigné devra détenir un permis conformément au règlement numéro 33-2013 - Règlement sur la circulation et le stationnement.

Permis - La Ville de Montréal-Est réserve un permis de stationnement pour chaque unité de logement située dans le secteur de l'avenue David."

De prévoir une campagne de communication par la direction des communications, de la culture et de la communauté pour informer les citoyens concernés par cette décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROPOSER AU SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL DE RETIRER LE CIRCUIT RELIANT LA RUE NOTRE-DAME ET L'AVENUE BROADWAY EN PASSANT PAR L'AVENUE RICHARD ET LA RUE PRINCE-ALBERT DU PROGRAMME DE VOIES CYCLABLES SUR LE TERRITOIRE DE MONTRÉAL-EST

201411-281

4.12

Considérant que le service des infrastructures, de la voirie et des transports de l'agglomération de Montréal a soumis un programme de voies cyclables sur le territoire de Montréal-Est;

Considérant que le service des infrastructures, de la voirie et des transports de l'agglomération de Montréal avait précédemment obtenu des suggestions de la Ville par l'entremise du personnel des directions impliquées;

Considérant que ce programme a été présenté aux membres présents de la Commission de circulation le 28 octobre 2014;

Considérant que ce programme prévoit la réalisation d'un circuit reliant la rue Notre-Dame et l'avenue Broadway en passant par l'avenue Richard et la rue Prince-Albert;

Considérant que l'avenue Richard et la rue Prince-Albert sont étroites;

Considérant la présence d'un achalandage commercial et industriel dans ce secteur;

Considérant que la réalisation de ce circuit réduirait davantage ces rues en plus de diminuer le nombre de places de stationnement disponible;

Considérant que, pour les raisons précitées, les membres de la Commission de circulation recommandent de retirer le circuit reliant la rue Notre-Dame et l'avenue Broadway en passant par l'avenue Richard et la rue Prince-Albert du programme de voies cyclables sur le territoire de Montréal-Est soumis par le service des infrastructures, de la voirie et des transports de l'agglomération de Montréal.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par madame la conseillère Anne St-Laurent

Et résolu

D'entériner la recommandation de la Commission de circulation et de proposer au service des infrastructures, de la voirie et des transports de l'agglomération de Montréal de retirer le circuit reliant la rue Notre-Dame et l'avenue Broadway en passant par l'avenue Richard et la rue Prince-Albert du programme de voies cyclables sur le territoire de Montréal-Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MODIFICATION À LA DÉROGATION MINEURE POUR LE 40, AVENUE LESAGE - IMPLANTATION D'UN ÉCRAN VISUEL

201411-282

4.13

Considérant que Giant a obtenu une dérogation mineure permettant l'installation d'un conteneur dans la cour avant secondaire de son immeuble situé au 40, avenue Lesage, conditionnellement à ce que celui-ci installe un écran visuel (haie) pour camoufler ledit conteneur à partir de la rue Notre-Dame;

Considérant que l'objectif de cette condition est d'installer un écran afin de limiter l'impact visuel de la présence du conteneur dans la cour avant secondaire de l'usine Giant donnant sur l'avenue Lesage;

Considérant que Giant estime que si l'écran est constitué de végétaux, ceux-ci ont peu de chance de survivre;

Considérant que Giant propose comme alternative l'érection d'un muret-écran;

Considérant que ledit muret constitue une alternative pertinente et qu'elle répond tout de même à la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui désiraient qu'un écran visuel soit implanté afin de camoufler le conteneur lorsque l'on se trouve sur la rue Notre-Dame.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par madame la conseillère Françoise Lachapelle

Et résolu

De modifier la condition prévue à la résolution CM-201309227 afin d'autoriser l'usine Giant à ériger un muret de maçonnerie ayant des matériaux conformes à ceux prévus par la réglementation d'urbanisme actuellement en vigueur en remplacement de la haie de cèdres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MANDAT À LA FIRME BÉLANGER SAUVÉ, AVOCATS, POUR ENTREPRENDRE DES DÉMARCHES JUDICIAIRES POUR VIOLATION D'UN RÈGLEMENT DE FIN D'EMPLOI

201411-284

4.15

Considérant qu'un règlement de fin d'emploi est intervenu entre l'employé 19 et la Ville de Montréal-Est, lequel prévoyait un certain nombre de conditions que les parties devaient respecter;

Considérant que l'individu identifié dans ce règlement a contrevenu auxdites conditions.

Il est proposé par madame la conseillère Françoise Lachapelle,
Appuyé par madame la conseillère Anne St-Laurent

Et résolu

De mandater la firme Bélanger Sauvé, avocats, pour entreprendre toutes les démarches judiciaires utiles en raison des obligations contractées dans le règlement de fin d'emploi intervenu entre l'individu concerné et la Ville de Montréal-Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENTS

5

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT SUR LA GESTION DE LA FLORE EN CAS DE RISQUE D'ÉPIDÉMIE

201411-285

5.1

Madame la conseillère Anne St-Laurent donne un avis de motion à l'effet que sera adopté, lors d'une prochaine séance ordinaire du Conseil, un règlement sur la gestion de la flore en cas de risque d'épidémie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 39-2014 - RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS

201411-286

5.2

Considérant qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter le règlement 39-2014 - Règlement sur la circulation des camions et des véhicules-outils.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROJET - RÈGLEMENT 712-15 - RÈGLEMENT MODIFIANT LES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 712 - RÈGLEMENT DE RÉGIE GÉNÉRALE DES RÈGLEMENTS D'URBANISME (PERMIS ET CERTIFICATS) - ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LE CALCUL DE LA COMPENSATION AUX FINS DE PARC

201411-287

5.3

Il est proposé par madame la conseillère Françoise Lachapelle,
Appuyé par madame la conseillère Anne St-Laurent

Et résolu

D'adopter le projet de règlement 712-15 - Règlement modifiant les dispositions du règlement 712 - Règlement de régie générale des règlements d'urbanisme (permis et certificats) - et ses amendements concernant le calcul de la compensation aux fins de parc;

De soumettre ce projet de règlement à une consultation publique dont la date et l'heure seront déterminées par le greffier conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION EN VUE DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LES TAXES POUR L'ANNÉE 2015

201411-288 5.4

Madame la conseillère Anne St-Laurent donne un avis de motion à l'effet que sera adopté, lors d'une prochaine séance ordinaire du Conseil, un règlement sur les taxes pour l'année 2015.

PREMIER PROJET - RÈGLEMENT 713-98 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 713 - RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS AFIN DE RÉGIR L'IMPLANTATION DES BOÎTES DE DONNS

201411-289 5.5

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

D'adopter le premier projet du règlement 713-98 - Règlement modifiant le règlement 713 - Règlement de zonage et ses amendements afin de régir l'implantation des boîtes de dons;

De soumettre ce projet de règlement à une consultation publique dont la date et l'heure seront déterminées par le greffier conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION - MODIFICATION AU RÈGLEMENT 712 - RÈGLEMENT DE RÉGIE GÉNÉRALE DES RÈGLEMENTS D'URBANISME (PERMIS ET CERTIFICATS) AFIN D'Y AJOUTER LA DÉFINITION DE "BOÎTE DE DONNS"

201411-290 5.6

Madame la conseillère Françoise Lachapelle donne un avis de motion à l'effet que sera adopté, lors d'une prochaine séance ordinaire du Conseil, un règlement modifiant le règlement 712 - Règlement de régie générale des règlements d'urbanisme (permis et certificats) afin d'y ajouter la définition de "boîte de dons".

PROJET - RÈGLEMENT 712-16 - RÈGLEMENT MODIFIANT LES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 712 - RÈGLEMENT DE RÉGIE GÉNÉRALE DES RÈGLEMENTS D'URBANISME (PERMIS ET CERTIFICATS) - ET SES AMENDEMENTS AFIN D'Y AJOUTER LA DÉFINITION DE "BOÎTE DE DONNS"

201411-291 5.7

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

D'adopter le projet de règlement 712-16 - Règlement modifiant les dispositions du règlement 712 - Règlement de régie générale des règlements d'urbanisme (permis et certificats) - et ses amendements afin d'y ajouter la définition de "boîte de dons";

De soumettre ce projet de règlement à une consultation publique dont la date et l'heure seront déterminées par le greffier conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRATS 6

OCTROI DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À TETRA TECH QI INC. POUR LA RECONSTRUCTION DES AVENUES DUBÉ ET DE LA GRANDE-ALLÉE - PROJET TP-ST 2014-21 - 24 500 \$

201411-292 6.1

Considérant que la reconstruction des avenues Dubé et de la Grande-Allée est prévue au PTI 2014-2016;

Considérant que dans le cadre du projet TP-ST 2014-21 – Reconstruction des avenues Dubé et de la Grande-Allée, la Ville a lancé un appel d'offres sur invitation pour services professionnels;

Considérant que trois firmes ont été invitées et que deux d'entre elles ont déposé une soumission;

Considérant qu'à la suite de l'analyse des documents de présentation, les deux firmes ont obtenu un pointage intérimaire supérieur à 70 points, soit :

- Tetra Tech QI inc., pour un montant de 24 500 \$, taxes incluses;
- MLC Associés inc., pour un montant de 29 790 \$, taxes incluses;

Considérant que la firme Tetra Tech QI inc. a obtenu le meilleur pointage final et que leur offre de services est conforme et respecte l'estimation d'avant projet.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

D'octroyer le contrat de services professionnels pour le projet TP-ST 2014-21 - Reconstruction des avenues Dubé et de la Grande-Allée à la firme Tetra Tech QI inc. pour un montant de 24 500 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION AVEC LA FIRME PATTISON OUTDOOR ADVERTISING LP (PATTISON)

201411-293 6.2

Considérant qu'il existe présentement trois conventions avec Pattison, soit:

- La résolution 1998-081, se terminant en avril 2017;
- La résolution 1999-363, se terminant en décembre 2014;
- La résolution 2000-194, se terminant en août 2015;

Considérant que Pattison offre de reconduire dès maintenant les trois conventions, résultant en une offre améliorée pour la Ville;

Considérant que la nouvelle convention représente une augmentation annuelle d'environ 87 % soit 215 000 \$;

Considérant que l'entente aura une durée de 15 ans;

Considérant que le montant payé par Pattison sera majoré de 1,5 % annuellement à partir de la deuxième année.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal-Est et Pattison Outdoor Advertising LP et ayant pour objet l'installation de colonnes d'affichage et de structures double face sur le territoire de la Ville de Montréal-Est;

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer, au nom de la Ville de Montréal-Est, tout document utile au suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ACHAT DE SEL POUR LA SAISON 2014-2015 – 226 140 \$, PLUS TAXES

201411-294 6.3

Considérant que l'agglomération fait un regroupement d'achats pour le sel pour la saison 2014-2015 et que le fait d'être dans le regroupement nous donne un meilleur prix;

Considérant que pour la Ville de Montréal-Est, le prix est de 75.38 \$ la tonne métrique, incluant le transport, excluant les taxes.

Il est proposé par madame la conseillère Françoise Lachapelle,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'entériner l'entente numéro 997692 intervenue entre la Ville de Montréal et la compagnie Sifto Canada Corp., pour la saison hivernale 2014-2015 au coût de 75.38 \$ la tonne métrique incluant le transport, excluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL 7

NOMINATION DE MONSIEUR SERGE BORDELEAU À TITRE DE CHAUFFEUR-OPÉRATEUR D'APPAREILS MOTORISÉS "B", GROUPE 10, À LA DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET DES SERVICES TECHNIQUES

201411-295 7.1

Considérant qu'à la suite de la promotion de monsieur Guy Martel, la Ville a procédé à un affichage interne de chauffeur-opérateur d'appareils motorisés "B" du 16 au 27 octobre 2014;

Considérant qu'à la suite de cet affichage, trois employés permanents ont posé leur candidature.

Considérant qu'en vertu de l'article 17.10 de la convention collective des employés cols bleus, la Ville doit nommer monsieur Serge Bordeleau par promotion à ce poste puisqu'il est l'employé possédant le plus d'ancienneté et qu'il répond aux exigences normales de la fonction.

Considérant que monsieur Boredeleau aura droit à une période de familiarisation d'une durée de seize (16) jours travaillés à compter du 29 octobre 2014;

Considérant que conséquemment à cette nomination, nous devons procéder à l'affichage du poste de chauffeur-opérateur d'appareils motorisés "C" laissé vacant ainsi qu'à l'affichage d'un poste de journalier qui deviendra vacant à la suite du comblement du poste de chauffeur-opérateur d'appareils motorisés "C".

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De nommer monsieur Serge Bordeleau au poste de chauffeur-opérateur d'appareils motorisés "B", groupe 10, à la direction des travaux publics et des services techniques, aux conditions de travail prévues à la convention collective des employés cols bleus, et ce, à compter du 29 octobre 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PERMANENCE DE MADAME COLLEEN MCCULLOUGH À TITRE DE TRÉSORIÈRE ADJOINTE

201411-296 7.2

Considérant que madame Colleen McCullough a été embauchée à titre de trésorière adjointe le 20 mai 2014 (résolution 201404-117);

Considérant que madame Colleen McCullough a été soumise à une période de probation de six mois travaillés;

Considérant que la période de probation se termine le 21 novembre 2014;

Considérant l'évaluation positive de madame McCullough.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De confirmer la permanence de madame Colleen McCullough à titre de trésorière adjointe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NOMINATION DE MADAME AMÉLIE ROUSSEAU À TITRE DE CHAUFFEUR-OPÉRATEUR D'APPAREILS MOTORISÉS "C", GROUPE 9, À LA DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET DES SERVICES TECHNIQUES À COMPTER DU 17 NOVEMBRE 2014

201411-297 7.3

Considérant qu'à la suite de la promotion de monsieur Serge Bordeleau, la Ville a procédé à un affichage interne pour le poste de chauffeur-opérateur d'appareils motorisés "C" et de journalier du 29 octobre au 11 novembre 2014, puisque le comblement du poste de chauffeur-opérateur d'appareils motorisés "C" occasionnerait automatiquement un poste vacant de journalier;

Considérant qu'à la suite de cet affichage, une seule employée a posé sa candidature, soit madame Amélie Rousseau, journalière;

Considérant que madame Amélie Rousseau répond aux exigences normales de la fonction;

Considérant que madame Rousseau aura droit à une période de familiarisation d'une durée de seize (16) jours travaillés à compter du 17 novembre 2014.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De nommer madame Amélie Rousseau au poste de chauffeur-opérateur d'appareils motorisés "C", groupe 9, à la direction des travaux publics et des services techniques, aux conditions de travail prévues à la convention collective des employés cols bleus, et ce, à compter du 17 novembre 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NOMINATION PERMANENTE DE MONSIEUR DANNY BAIRSTOW À TITRE DE JOURNALIER À LA DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET DES SERVICES TECHNIQUES À COMPTER DU 12 NOVEMBRE 2014

201411-298 7.4

Considérant qu'à la suite de la promotion de madame Amélie Rousseau, la Ville a procédé à l'affichage interne d'un poste de journalier du 29 octobre au 11 novembre 2014;

Considérant qu'à la suite de cet affichage, deux employés auxiliaires ont posé leur candidature;

Considérant qu'en vertu de l'article 17.10 de la convention collective des employés cols bleus, la Ville doit nommer monsieur Danny Bairstow à ce poste puisqu'il est l'employé possédant le plus d'ancienneté et qu'il répond aux exigences normales de la fonction;

Considérant que monsieur Bairstow a été embauché à titre de journalier auxiliaire le 23 décembre 2013 et qu'il a obtenu une évaluation positive de ses supérieurs;

Considérant que conformément à l'article 3.01 de la convention collective, monsieur Bairstow devient employé titulaire puisqu'il obtient un poste à temps complet suite à un processus d'affichage découlant du comblement par la Ville d'un poste devenu vacant selon les modalités prévues à la convention collective.

Il est proposé par madame la conseillère Françoise Lachapelle,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De nommer de façon permanente monsieur Danny Bairstow au poste de journalier groupe 6, à la direction des travaux publics et des services techniques, aux conditions de travail prévues à la convention collective des employés cols bleus, et ce, à compter du 12 novembre 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

EMBAUCHE DE MONSIEUR XAVIER MILOT-MARCOUX À TITRE DE TECHNICIEN EN GÉNIE CIVIL, GROUPE 12, À LA DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET DES SERVICES TECHNIQUES

201411-299

7.5

Considérant que la Ville a procédé à un affichage du 24 juillet au 14 août 2014 afin de combler le poste de technicien en génie civil;

Considérant qu'à la suite de cet affichage, la Ville a reçu 58 candidatures;

Considérant que quatre candidats ont été convoqués à un test écrit et pratique et que trois de ceux-ci ont été rencontrés en entrevue;

Considérant que monsieur Xavier Milot-Marcoux a bien réussi l'ensemble du processus de ce concours et qu'il répond aux exigences du poste;

Considérant que le comité de sélection était composé de madame Josée Guy et de monsieur Éric Dancause.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'embaucher monsieur Xavier Milot-Marcoux au poste de technicien en génie civil, groupe 12, à la direction des travaux publics et des services techniques, aux conditions de travail prévues à la convention collective des employés cols blancs, et ce, à compter d'une date à être déterminée. Monsieur Milot-Marcoux sera embauché au minimum de l'échelle de son groupe d'emploi et sera soumis à une période probatoire de six mois. Son embauche est conditionnelle à une analyse de crédit et d'un certificat de bonne conduite et il devra également subir un examen médical jugé satisfaisant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS

8

VERSER UNE SOMME DE 300 \$ À L'ORGANISME ACTION SECOURS, VIE D'ESPOIR POUR LE MAGASIN-PARTAGE DE LA RENTRÉE SCOLAIRE À MÊME LE MONTANT PERÇU POUR CHACUN DES MARIAGES CÉLÉBRÉS ET PAYÉS EN 2104

201411-300

8.1

Considérant que la résolution CM-201201013 établit qu'un montant de 150 \$ doit être réservé à même le montant perçu pour chacun des mariages célébrés par monsieur le maire Robert Coutu;

Considérant que deux mariages ont été célébrés en 2014;

Considérant que le montant ainsi réservé sera versé à Action Secours, Vie d'Espoir pour le magasin-partage de la rentrée scolaire pour encourager la persévérance scolaire.

Il est proposé par madame la conseillère Françoise Lachapelle,
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

De verser, à même le montant perçu pour chacun des mariages payés et célébrés en 2014, une somme de 300 \$ à l'organisme Action Secours, Vie d'Espoir, pour le magasin-partage de la rentrée scolaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DE LA PART DE LA MAISON DALAUZE

201411-301 8.2

Considérant que le Centre des femmes est un organisme essentiel pour le quartier de Pointe-aux-Trembles et la Ville de Montréal-Est;

Considérant que la Maison Dalauze vient en aide à des femmes et des enfants victimes de violence conjugale;

Considérant que l'objectif de la Maison Dalauze est d'aider les femmes et les enfants à pouvoir accéder à une vie sans violence;

Considérant qu'en 2013-2014, 92 femmes et 36 enfants ont été hébergés à la Maison Dalauze bénéficiant ainsi de leurs multiples services;

Considérant qu'à l'approche des fêtes, le soutien financier permettrait à ces femmes et ces enfants marqués par la vie de vivre une période de douceur et de paix.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De donner un montant de 500 \$ à la Maison Dalauze afin d'aider des femmes et des enfants victimes de violence conjugale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DIVERS 9

AFFAIRE NOUVELLE 10

SERVITUDE DE PASSAGE – VOPAK TERMINAUX DE L'EST DU CANADA

201411-302 10.1

Considérant que l'entreprise Vopak souhaite aménager un pipeline pour relier ses installations situées sur le territoire de la Ville de Montréal-Est;

Considérant que le tracé proposé passe sous le boulevard Joseph-Versailles et la rue Hochelaga;

Considérant que l'entreprise paiera les redevances prévues au règlement 649 - *Règlement à l'effet d'établir une tarification pour l'utilisation d'un espace au-dessous et/ou au-dessus de toute rue, ruelle et place publique de la Ville*;

Considérant le projet d'acte de servitude entre la Ville de Montréal-Est.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'approuver le projet d'acte de servitude entre la Ville de Montréal-Est et Vopak Terminals of Eastern Canada inc./Vopak terminaux de l'est du Canada pour le passage d'un pipeline entre ses terminaux situés à Montréal-Est, soient le terminal K-1 situé au 9997, rue Hochelaga et le terminal K-5 situé au 10005, rue Notre-Dame, et ce, conditionnellement à ce que ledit acte comporte une clause à l'effet que le cessionnaire, soit l'entreprise Vopak Terminals of Eastern Canada inc. / Vopak Terminaux de l'est du Canada prenne fait et cause pour la Ville dans toute poursuite qu'un tiers pourrait engager contre cette dernière et qui serait en lien avec l'objet de la servitude;

D'autoriser le maire, monsieur Robert Coutu, et la directrice générale, madame Josée Guy, à signer ledit acte modifié, pour y inclure la condition stipulée ci-dessus, au nom de la Ville de Montréal-Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

Lettre de madame Lucie Isabel ayant pour objet une demande de permis dans la zone 45 et pétition pour obtenir le droit de commerce et service pour la zone 45.

LEVÉE DE LA SÉANCE

LEVÉE DE LA SÉANCE

201411-303

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De lever la séance.

Le maire, monsieur Robert Coutu, déclare la séance levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
